

Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2025, à 20h00, **à la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 18 du 15 mai 2025.**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2024.
2. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2024.
3. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 230'000.- relatif à l'assainissement de l'éclairage public en LED et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 25'000.- relatif au Jardin du souvenir et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.
5. Discuter et voter l'affectation du legs à la Commune de Lajoux du bâtiment n° 155, parcelle n° 392 aux Essert Perrin.
 - a) Donner compétence au Conseil communal pour la vente de la maison au prix minimal de Fr. 480'000.-.
 - b) sous réserve de la décision du point a) voter un crédit de construction de Fr. 100'000.- pour sa rénovation, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation et donner compétence au Conseil communal de louer le bien.
6. Divers.

<u>Président</u>	: Clovis Brahier
<u>Secrétaire</u>	: Céline Michel
<u>Caissier</u>	: Sylvain Hulmann
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Jean Marc Grandjean et Romain Koller
<u>Nbre de participants</u>	: 33

Le président ouvre la séance et salue l'assemblée de ce soir le Conseil communal, la secrétaire et le caissier.

Deux scrutateurs sont nommés pour l'assemblée de ce soir. Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et demande si des modifications sont à apporter. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

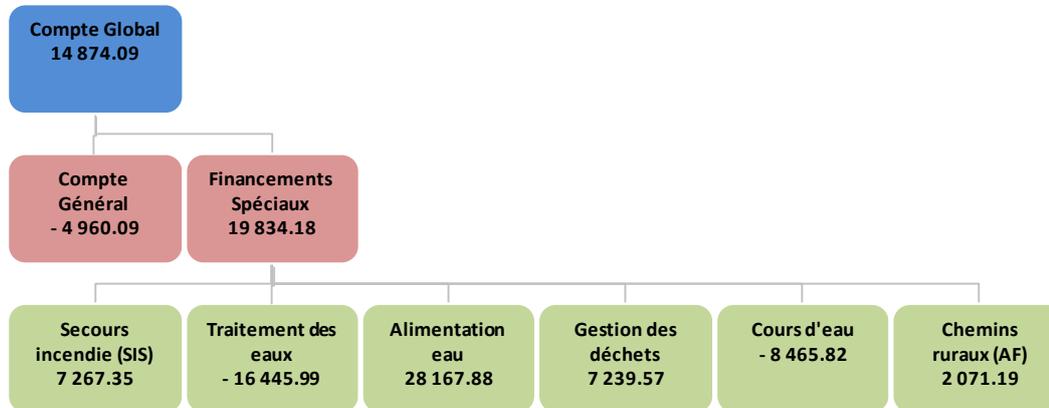
1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2024

Le PV de l'assemblée du 18 décembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai réglementaire avant l'assemblée. Le vice-président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir. Comme ce n'est pas le cas et selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 33 ayants droit présents.

2. Discuter et voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2024

Après quelques mots d'introduction, le Maire demande l'entrée en matière. Celle-ci n'étant pas contestée, il donne quelques informations concernant les comptes et passe ensuite la parole au caissier pour leur présentation.

Sylvain Hulmann, caissier communal, prend la parole et informe l'assemblée que le compte de résultat global présente un excédent de produit de Fr. 14'874.09 et en donne les détails.



Il présente ensuite les comptes des financements spéciaux, en fournissant des explications sur l'approvisionnement et l'assainissement de l'eau, la gestion des déchets, les chemins ruraux et le service d'incendie et de secours.

Il continue en détaillant les chiffres du compte de résultat, en fournissant des explications sur les revenus et les charges.

CHARGES	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	494'881.38	-	508'560.00	-	521'343.35	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	783'405.36	-	798'640.00	-	880'760.37	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	255'896.36	-	222'090.00	-	343'843.12	-
34 Charges financières	81'273.80	-	92'710.00	-	72'852.00	-
35 Attributions aux financements spéciaux	53'868.60	-	64'430.00	-	6'587.00	-
36 Charges de transfert	1'744'391.21	-	1'803'210.00	-	1'805'674.08	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	250'000.00	-	-	-	371'205.37	-
3 Total des charges	3'663'716.71	-	3'489'640.00	-	4'002'265.29	-

REVENUS	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	2'334'085.49	-	1'754'600.00	-	1'886'970.12
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	735'045.57	-	693'800.00	-	717'610.71
43 Revenus divers	-	2'841.11	-	6'800.00	-	6'556.84
44 Revenus financiers	-	186'271.63	-	220'340.00	-	182'407.68
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	46'371.15	-	-	-	88'471.70
46 Revenus de transfert	-	708'810.59	-	684'700.00	-	807'699.24
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	5.40	-	-	-	1'887.10
4 Total des revenus	-	4'013'430.94	-	3'360'240.00	-	3'691'603.39

Le caissier enchaîne avec les comptes de résultat classés par fonction. Après chaque rubrique, la discussion sera ouverte.

Une citoyenne s'interroge sur la baisse des charges liées à l'enseignement : est-elle due à une diminution du nombre d'élèves ou à d'autres facteurs

Le caissier répond qu'il ne dispose pas de l'information précise, mais évoque la possibilité de ponctions liées aux contributions de solidarité, sans toutefois en avoir la certitude. Le Président complète en suggérant que cette baisse pourrait également s'expliquer par le départ à la retraite d'enseignants expérimentés. En effet, les nouveaux enseignants perçoivent généralement des salaires moins élevés, ce qui pourrait contribuer à la diminution des charges.

Un citoyen indique qu'il faudra certainement changer le règlement sur les chemins et demande quand est-ce que les crédits seront votés car il y a des chemins qui sont impraticables.

Dominique Mauron l'informe qu'une commission des chemins a été mise en place et qu'elle collabore actuellement avec le bureau RWB. Plusieurs analyses ont déjà été réalisées dans le cadre du projet. Le dossier devrait être transmis au Gouvernement au cours du mois de juin. C'est ensuite ce dernier qui statuera sur le financement. À ce stade, le projet suit son cours normalement.

Un citoyen fait remarquer que la majorité des agriculteurs possèdent de petits tracteurs pouvant être équipés d'un système de brosse. Il se demande s'il ne serait pas pertinent que la commune prenne en charge l'équipement nécessaire, afin que les agriculteurs puissent, à l'occasion, intervenir sur les chemins pour les nettoyer. En effet, certains chemins ne sont pas toujours propres. Le Maire lui indique que c'est aux agriculteurs qui salissent les chemins qui doivent ensuite les nettoyer.

Une citoyenne souhaite savoir si toutes les personnes qui s'installent à Lajoux paient bien leurs impôts dans la commune, en y déclarant officiellement leur domicile principal. La secrétaire et le Maire confirment que c'est bien le cas. Le Conseil communal veille attentivement à ce point.

Un citoyen revient sur la sylviculture et l'initiative 40 ans, 40 arbres. Il note que seule une petite partie de ces arbres semble encore en bonne santé et demande s'il existe des statistiques à ce sujet. Le Maire confirme que les 40 arbres ont bien été plantés à l'époque, mais qu'une série d'entre eux n'a pas survécu. Tous les arbres morts ont toutefois été replantés. Il précise que les arbres replantés sont de petite taille, car un arbre de 2 à 3 mètres représente un coût significatif. Pour des raisons économiques, il avait donc été décidé d'opter pour des plants plus jeunes et moins coûteux. Le Maire indique qu'il prend bonne note de la remarque et qu'une réflexion sera engagée en vue de mettre en place une statistique à ce sujet.

Un citoyen demande si le Service des contributions a rattrapé le retard accumulé dans le traitement des taxations. Le caissier répond qu'il avait constaté une amélioration pendant un certain temps, mais qu'un nouveau retard semble s'être installé depuis le début de l'année. Le citoyen constate que cela a des répercussions sur les rentrées fiscales. Le caissier lui confirme que cela a des impacts.

Après la présentation des comptes de résultat par fonction, le caissier présente le bilan.

Un citoyen félicite le caissier pour la qualité de la tenue des comptes. L'assemblée exprime son approbation par des applaudissements.

Le président demande ensuite si quelqu'un a d'autres questions. La parole n'étant plus sollicitée, le président met au vote les comptes et les investissements 2024. Au vote, ceux-ci sont acceptés à la majorité évidente sans voix contraire.

3. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 230'000.- relatif à l'assainissement de l'éclairage public en LED et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.

Dominique Mauron demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il explique que d'un point comptable et légal il est nécessaire de voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 230'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public. Il explique que le Conseil communal demande d'accepter ce point. Le Président passe la parole à l'assemblée. Un citoyen demande depuis combien de temps le LED est installé dans le village. Dominique Mauron lui indique que cela fait 2 ans.

Le citoyen demande s'il a été constaté une diminution de la consommation. Le caissier donne les informations et précise que les coûts ont été divisés par 4. Dominique Mauron explique par la suite le fonctionnement de l'éclairage dynamique.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la consolidation du crédit de construction de Fr. 230'000.- relatif à l'assainissement de l'éclairage public. La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de Fr. 25'000.- relatif au Jardin du souvenir et donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt.

Dominique Mauron demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il relève que c'est la même démarche que le point précédent et donne quelques explications.

Le Président donne la parole. N'ayant aucune intervention, il soumet au vote la consolidation du crédit de construction de Fr. 25'000.- relatif au Jardin du Souvenir. La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Discuter et voter l'affectation du legs à la Commune de Lajoux du bâtiment n° 155, parcelle n° 392 aux Essert Perrin.

- a) **Donner compétence au Conseil communal pour la vente de la maison au prix minimal de Fr. 480'000.-.**
- b) **sous réserve de la décision du point a) voter un crédit de construction de Fr. 100'000.- pour sa rénovation, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation et donner compétence au Conseil communal de louer le bien.**

Le Maire rappelle que la situation est exceptionnelle, car il est relativement rare qu'un bien soit légué à une commune. Il retrace ensuite l'historique de la maison concernée.

Il demande l'entrée en matière, qui n'est pas contestée.

Il précise que, depuis le 1er mars, le bâtiment est officiellement propriété de la commune. Il convient désormais de lui attribuer une affectation. Il explique que le garage n'est pas directement lié à la maison. Il sera donc proposé à la vente lors d'une prochaine assemblée. En attendant, ce garage pourra être mis en location et, le moment venu il sera certainement vendu au nouveau propriétaire de la maison.

Le Maire informe qu'après de longues discussions, le Conseil communal, à la majorité, propose la vente de la maison au prix minimal de Fr. 480'000.-. Il ajoute qu'il devient de plus en plus complexe, pour une commune, de gérer un bien immobilier.

Le Président donne ensuite la parole à l'assemblée.

Un citoyen s'interroge : avec un crédit de Fr. 100'000.-, le Conseil communal serait-il en mesure de rénover le bâtiment et de le louer facilement ? Le Maire répond que la cuisine est à refaire, que le chauffage électrique doit être remplacé, et que divers petits travaux sont également nécessaires. Le citoyen propose d'investir ce montant pour rénover la maison, soulignant qu'il s'agirait d'un placement. Selon lui, la maison ne perdra pas de sa valeur au cours des dix prochaines années. Le Maire précise par la suite qu'aucun impôt n'est dû sur ce bien.

Une citoyenne s'étonne de la manière de procéder. Elle relève qu'un certain nombre de charges sont communes et rappelle que les maisons du quartier font partie d'une communauté, avec des assemblées de quartier. Elle demande si la commune en a tenu compte.

Une citoyenne indique que, selon les documents en sa possession, le garage est effectivement lié à la maison.

Le Maire confirme que le Conseil communal s'engage à ce que le garage fasse bien partie de la maison lors de sa vente.

Un citoyen se déclare opposé à la vente. Il détaille son point de vue, estimant qu'un acheteur pourrait acquérir la maison, la conserver quelques années, puis la revendre au double du prix.

Le Maire précise qu'il est bien entendu que la maison ne sera pas vendue à un promoteur, mais prioritairement à une famille ou à des citoyens de la commune. Il revient sur la question du loyer : pour rentabiliser l'investissement, il faudrait demander un loyer de Fr. 2'000.-, ce qui est relativement élevé pour la commune de Lajoux.

Un citoyen relève que l'investissement de Fr. 100'000.- pourrait être amorti en cinq ans.

Le Maire confirme que le terrain situé au-dessus de la maison est classé en zone agricole et ne sera pas mis en vente.

Le caissier indique qu'il serait favorable à une mise en location, car cela représenterait un revenu régulier pour la commune. Il admet que cela suppose une gestion attentive des dossiers, mais estime que l'on peut faire un bon choix de locataires.

Une citoyenne précise que les propriétaires doivent malgré tout assumer certaines charges. Par conséquent, si la commune choisit de conserver la propriété du bien, elle devra elle aussi participer aux frais liés à l'entretien du quartier.

D'autres avis sont exprimés, tant en faveur de la location que de la vente.

Une citoyenne demande qui serait la personne de contact en cas de problème, dans le cadre d'une location.

Il lui est répondu que, quoi qu'il en soit, ce serait une personne de la commune qui serait responsable.

Le Président demande ensuite s'il y a d'autres interventions. La parole n'étant plus sollicitée, il soumet au vote la proposition de donner compétence au Conseil communal pour procéder à la vente de la maison au prix minimal de Fr. 480'000.-.

Au vote, la proposition est acceptée par 27 voix et 5 contre.

6. Divers.

Le Maire prend la parole et communique plusieurs informations relatives à la crèche, au home, au centre de jour, aux chemins communaux, à l'avancée du PAL ainsi qu'aux travaux de peinture du bec. Il informe également l'assemblée qu'une séance d'information concernant la crèche aura lieu le 26 août prochain.

Il informe ensuite l'assemblée de la démission de Dominique Mauron effective au 31 juillet, et le remercie chaleureusement pour toutes ces années consacrées au service de la population.

Une question est posée concernant les travaux en cours sur la route principale. Le Maire confirme qu'ils refont le revêtement de la route.

Un citoyen propose que le Conseil communal organise une séance d'information sur l'utilisation des défibrillateurs. Il suggère qu'un rappel pourrait être utile à la population. Le Maire précise que des cours sont organisés tous les deux ans à l'intention des premiers répondants. Plusieurs citoyens de la commune sont formés à cet effet, et une liste de ces personnes est disponible. Dominique Mauron apporte des explications complémentaires à ce sujet.

Un citoyen signale qu'un agriculteur a fauché et ramassé du fourrage sur un pâturage communal, ce qui est interdit. Il rappelle qu'il existe des dispositions spécifiques à respecter. Il propose que le Conseil communal adresse un courrier au Syndicat des pâturages pour lui faire part de cette infraction.

Le Maire précise que le bail des pâturages doit être renouvelé. Il rappelle également que les pâturages communaux sont soumis aux ordonnances fédérales. La fauche peut être autorisée, mais uniquement si une demande préalable est faite auprès du service de l'Économie rurale. Il est possible que ce sujet fasse l'objet de discussions lors de la prochaine assemblée, dans le cadre du renouvellement du bail. Un citoyen suggère que la commune reçoive systématiquement une copie des autorisations accordées aux agriculteurs. Le Conseil communal se réserve le droit de demander une copie de l'autorisation délivrée à l'agriculteur concerné.

Une citoyenne intervient pour plaider en faveur d'une enfant du village voisin atteinte d'une maladie dégénérative très rare. Elle souligne que les parents de l'enfant ne bénéficient d'aucune aide financière. La citoyenne demande au Conseil communal l'octroi d'un don de Fr. 1'000.-.

Le Maire confirme que la commune verse des dons chaque année et prend note de sa demande. Il proposera au Conseil communal de verser le montant sollicité aux parents de l'enfant.

Un citoyen demande à quoi sera destiné le montant perçu pour des eaux de surface, conformément au nouveau règlement. Il souhaite savoir dans quel but les taxes issues de ce règlement seront utilisées. Le Maire lui répond que ces taxes concernent notamment les étangs du village et le Miéry, et qu'elles seront utilisées pour leur entretien.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance à 21h55.

Le Président :
Clovis Brahier

La secrétaire communale :
Céline Michel